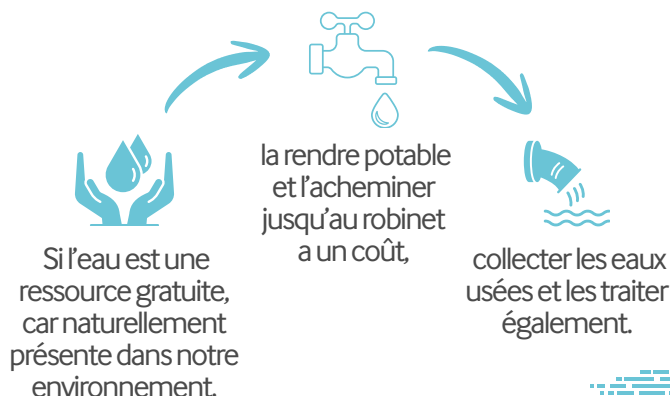


EN 2026, DES TARIFS UNIQUES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



La production d'eau potable et le traitement des eaux usées sont assurés par les agents d'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes

➡ Chaque usager paie, en fonction de sa propre consommation

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 correspondent aux tarifs cibles définis dès 2019, au moment des prises de compétence eau et assainissement par la Communauté de communes.

Depuis cette date, une évolution progressive des tarifs a été mise en place afin d'aboutir à une harmonisation des prix sur l'ensemble du territoire. Les tarifs appliqués en 2026 sont ainsi le résultat d'une démarche anticipée et cohérente, pensée sur le long terme.



Le prix du service de l'eau en 2026 - TVA 5,5%

94,8057 € HT
100,0200 € TTC

Un abonnement identique
pour les foyers des 30 communes en régie



1,8435 € HT
1,9449 € TTC

Un tarif au m³ identique
pour le calcul de la part variable liée à la consommation de l'abonné
Tarif dégressif de 5% pour les consommations > à 600 m³



Des redevances pour l'Agence de l'Eau

0,0466 € HT
0,0492 € TTC

Redevance prélèvement

0,0200 € HT
0,0211 € TTC

Redevance performance des réseaux

0,3900 € HT
0,4115 € TTC

Redevance consommation d'eau



Le prix du service de l'assainissement en 2026 - TVA 10%

76,0000 € HT
83,6000 € TTC

Un abonnement identique
pour les 31 communes en assainissement collectif



1,6200 € HT
1,7820 € TTC

Une part variable liée à la consommation de l'abonné



0,0340 € HT
0,0374 € TTC

Redevance performance des réseaux
(Agence de l'Eau)



Tarifs 2026 de la part collectivité sur la DSP de Gaz et Eaux* TVA 10% (Boulot, Etuz et Montboillon)

48.7014 € HT
53.5715 € TTC

Abonnement
Part CCPR



0.9470 € HT
1.0417 € TTC

Part variable
Part CCPR

*En complément de la part du délégataire

Comprendre ma facture

Retrouver sur notre site Internet, l'ensemble des explications



Les factures sont émises selon un planning de relève et de facturation consultable sur le site internet de la communauté de communes
www.cc-pays-riolais.fr

Le tarif unique, c'est



Une égalité de traitement entre tous les abonnés du territoire



Se donner les capacités d'investir pour préparer l'avenir



Sécuriser nos ressources en eau



Améliorer progressivement le traitement de l'eau potable et des eaux usées

Les modalités de facturation

Deux factures émises par an pour les deux services



Une facture basée sur un relevé réel du compteur



Une facture estimée sur la base de vos consommations annuelles antérieures



Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'eau - TVA 20%

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT ;
- Frais pour changement de compteur en cas de dégradation : 260 € HT ;
- Frais de suppression de branchement sont facturés sur devis au demandeur et sont assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Pénalité pour vol d'eau : Lorsqu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m3 d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT de frais de dossier. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.



Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement - TVA 20%

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT

RAPPEL

Concernant les fuites d'eau au niveau des branchements, il est rappelé que la limite de responsabilité se situe au niveau du compteur :



- **Avant le compteur** : contacter la communauté de communes pour une intervention,
- **Après le compteur** : faire appel à une entreprise de plomberie pour faire un constat une réparation, puis transmettre les informations à la communauté de communes pour examen de l'éligibilité à un plafonnement de facture.

L'ensemble des démarches liées à vos contrats (emménagement, déménagement, changement de situation, etc.) est disponible sur le site internet et sur l'application de la CCPR



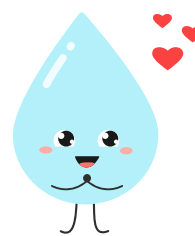
**Télécharger l'application
Pays Riolois**



**Ne laissez pas
couler l'eau
inutilement**



**Privilégiez
la douche
au bain**



**Collectez
l'eau de pluie**

